

04 octobre 2023

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative : une nouvelle étape de franchie

Dès 2024, les habitants du Cœur de Flandre pourront simplifier le paiement de leur facture redevance déchets, grâce au prélèvement mensuel. Pour en bénéficier, la demande d'adhésion devra être effectuée impérativement avant le 31 décembre 2023. Attention, la mensualisation prendra effet pour l'abonnement 2024. Elle ne concerne pas la facture du 2nd semestre 2023, qui sera à régler au mois de janvier 2024. Les habitants recevront prochainement un courrier détaillé reprenant les informations pour adhérer au service.

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENSCURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-
CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZIVTPEFNF

La mensualisation pour simplifier le règlement de sa facture

Avec la mensualisation, le paiement de la facture annuelle de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative sera **étalé sur l'année**. C'est **plus simple** et on peut équilibrer au mieux son budget.

La mensualisation par prélèvement sera possible **dès janvier 2024**, pour une mise en place du premier **prélèvement en mars de la même année**.

Attention, la facture concernant l'abonnement et les éventuelles levées supplémentaires du 2nd semestre 2023 sera à **régler en janvier 2024**.



Comment ça marche ?

La mensualisation concerne uniquement **la part fixe forfaitaire et annuelle** (soit l'abonnement comprenant les charges fixes et les forfaits bacs) et varie donc **en fonction du volume des bacs**. Elle sera établie sur **11 mois** avec un **prélèvement fixe** de mars à décembre et une **régularisation sur la 11^{ème} mensualité** en février de l'année suivante.

La mensualisation ne change pas **le nombre de levées comprises dans le forfait** (12 levées/bac/an).

Pour exemple :

Un foyer composé de 2 personnes ayant un bac noir de 140L et un bac jaune de 140L avec un abonnement de 175,88€/an, paiera pendant 10 mois, 15,98€ et une dernière mensualité de 16,08€, ainsi que la part variable éventuelle.

04 octobre 2023

Comment adhérer ?

Après avoir pris connaissance du règlement, il faudra : compléter et signer **le mandat de prélèvement SEPA**, joindre un **RIB** et retourner l'ensemble des pièces **impérativement avant le 31 décembre 2023**.

Pour l'envoi, **3 solutions possibles** :

- **Par internet**, via le **Portail Web Déchets** et l'espace usager – Rubrique Mes Services – Mise en place de la mensualisation. Un tuto est disponible sur le site internet de la CCFI.

- **Par courriel** à l'adresse mail dechets@cc-flandreinterieure.fr

- **Par courrier** à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Redevance Incitative

222 bis rue de Vieux-Berquin - 59 190 HAZEBROUCK

Lors de la première souscription, un **échancier annuel** sera envoyé une fois **le dossier de mensualisation validé** par la CCFI. Sauf avis contraire de la part du souscripteur, la mensualisation est reconduite automatiquement chaque année.

Plus de 6 mois après la mise en place de la REOMI, un premier bilan encourageant

La mise en place de la REOMI était un projet ambitieux et phare de l'exécutif de la CCFI. C'est chose faite et cette démarche vertueuse présente déjà **des effets positifs**. Grâce aux efforts des habitants de Flandre Intérieure, les tonnages des ordures ménagères en porte-à-porte ont **fortement réduit**.

Les usagers de Flandre Intérieure respectent le principe des levées incluses dans le forfait annuel. Le nombre moyen de levées s'élevant à **6 pour chaque flux**.

L'ensemble de ces éléments restent à interpréter avec précaution. Il est en effet difficile de dégager des tendances à partir d'éléments d'un seul semestre, notamment au regard de :

- La **sur-présentation des bacs en novembre et décembre 2022** qui ont pu sensiblement affecter la présentation des bacs les 1ers mois de l'année 2023,
- La **non prise en compte des tonnages** liés aux apports en déchetterie et en point d'apport volontaire,
- Le **retrait d'entreprises du service public** de collecte et de traitement des déchets,
- Le **comportement des usagers** sur le second semestre 2023,

Il est **indispensable d'obtenir tous les éléments sur une année complète** afin de pouvoir en tirer toutes les conclusions.

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESECURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-
CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZIVTPEENF

Les habitants sont encouragés à poursuivre leurs efforts de tri et de réduction de leurs déchets. **Ce bilan positif peut être encore amélioré.**

COMMUNIQUE DE PRESSE

04 octobre 2023

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESECURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-
CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZIVTPEENF

A propos de la CCFI

La Communauté de communes de Flandre intérieure, née le 1^{er} janvier 2014, est située aux carrefours des pôles du Dunkerquois, de l'Audomarois, de la métropole Lilloise et de la Belgique.

Organisée autour des pôles urbains d'Hazebrouck, d'une part, de Bailleul et de Nieppe, d'autre part, la CCFI est composée de 50 communes et de 104 198 habitants sur un territoire principalement rural.

Deuxième Communauté de communes la plus peuplée de France, la CCFI déroule son projet de territoire autour de la transition écologique, de la mobilité, des aménagements qui préparent l'avenir et développent son attractivité. Sa marque territoriale illustre son engagement quotidien au service des communes, des habitants et des acteurs du territoire « Cœur de Flandre ».

CONTACT PRESSE

Service Communication / communication@cc-flandreinterieure.fr

Communauté de communes de Flandre intérieure
222 bis rue de Vieux-Berquin 59190 Hazebrouck
t +33 (0)3 74 54 00 59 / www.cc-flandreinterieure.fr